



# COMMISSION DEPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

## Section STATUTS et RÈGLEMENTS

### PROCÈS VERBAL

Réunion du 17 septembre 2025 - PV N°2

---

**PRÉSENTS** : Mme BLOND Martine (secrétaire), MM. BENEYTOU Pascal, BOUDY Fabrice (CODIR), CLOFF Jean Robert (président), GOUGAM Nicolas et MARLY Didier.

#### Proposition d'ajout de l'alinéa C à l'article 6 des Règlements Particuliers du District Dordogne Périgord

Article 6 - Terrains

**A - Classement et mise en conformité**

.../...

**B - Sanctions**

.../...

**C – Défaut des installations (match non joué)**

En tout état de cause, les clubs disputant les épreuves organisées par le District de Football Dordogne Périgord, devront disposer d'un terrain et d'installations conformes aux conditions minimales exigées. Les traçages, en particulier, devront être réalisés conformément aux indications données à l'article 1.1.6 du « Règlement des terrains et installations sportives ». Dans le cas où un terrain n'est pas tracé ou est insuffisamment tracé, ou que la conformité définie par le règlement fédéral des terrains n'est pas respectée et que le club recevant, sauf à relever d'un caractère insurmontable, mis à même de procéder aux traçages nécessaires, 45 minutes au moins avant le début du match, ou à sa mise en conformité, ne s'exécute pas selon l'appréciation de l'Arbitre et/ou du délégué officiel de la rencontre, le club recevant pourra avoir match perdu et à sa charge tous les frais d'organisation.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents pour proposition au CODIR et éventuelle validation lors de la prochaine AG.

Le Président :  
Jean Robert CLOFF

La Secrétaire :  
BLOND Martine